



DECISION DU MAIRE N° 47/2024 DU 22 NOVEMBRE 2024

CONTRAT PORTANT SUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DU PIGEONNIER AVEC LA SOCIETE ABDPA

Le Maire de Vert-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'aboutissement de la demande de permis de construire du pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie, monument historique inscrit,

CONSIDERANT le contrat proposé par la société abdpa SARL d'architecture portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos couvert du pigeonnier (phases : dossier de consultation des entreprises, assistance pour la passation des contrats de travaux, direction d'exécution des travaux et composition du dossier des ouvrages exécutés), lequel est situé au sein du domaine de la Saussaie, monument historique inscrit proposé par la société abdpa SARL d'architecture,

DECIDE

ARTICLE 1er : De signer le contrat proposé par la société abdpa SARL d'architecture portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos couvert du pigeonnier situé au sein du domaine de la Saussaie, monument historique inscrit, pour un montant de 39 696 € HT (soit 47 635,20€ TTC).

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert-le-Grand, le 21 novembre 2024.

Le Maire,
Thierry MARAIS